

Le Conseil de communauté du 20 décembre 2018 a adopté ces tarifs d'interventions du service assainissement pour une application à compter du 1er janvier 2019.

Réf délibérations : 17dcc201218 - 20dcc201218

TARIFS ASSAINISSEMENT

BRANCHEMENT	Unité	HT	TTC (TVA à 20%)
Raccordement au réseau < 5 ml	u	2 000,00 €	2 400,00 €
le ml supplémentaire au-delà de 5ml	ml	160,00 €	192,00 €
le ml supplémentaire au-delà de 10ml	ml	350,00 €	420,00 €
CONTRÔLE		HT	TTC (TVA à 20%)
Contrôle avant une vente maison de + de 10 ans	u	110,00 €	132,00 €
Contrôle avant une vente maison de - de 10 ans	u	75,00 €	90,00 €
Contre visite de contrôle	u	25,00 €	30,00 €
contrôle de raccordement sur maison neuve	u	60,00 €	72,00 €
MATIERES DE VIDANGE		HT	TTC (TVA à 10%)
Réception à la STEP/m3	m3	12,00 €	13,20 €
AUTRES		HT	TTC (TVA à 20%)
Passage caméra / hydrocureuse dans canalisation	u	120,00 €	144,00 €
intervention sur tabouret de visite	u	120,00 €	144,00 €
Fourniture et pose de tabouret siphonide, de l'allonge et de la plaque	u	250,00 €	300,00 €
Intervention d'un agent -Tarif de M/O	h	38,00 €	45,60 €

PFAC - Participation pour le financement de l'assainissement collectif

La PFAC est applicable comme suit :

- Le taux de base est fixé pour l'année 2019 à **2 500 €**.
- Le montant appliqué sera le taux en vigueur à la date de la demande de branchement ou à défaut, à la date de l'autorisation d'urbanisme ou de la décision de non-opposition à une déclaration préalable, devenues définitives.
- Coût des travaux de branchement : le coût des travaux de raccordement sera réduit du versement de la PFAC. Exemple : 4000 € de travaux - 2500 € de PFAC = 1 500 € de reste à charge pour l'habitant. Si le montant des travaux est inférieur au montant de la PFAC, l'utilisateur paye le montant de la PFAC.
- Le recouvrement aura lieu par l'émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.
- Les recettes seront inscrites au budget d'assainissement.
- La PFAC n'est pas soumise à la TVA.